


FICHE PRATIQUE

QUI EST LE MUSICIEN  
INTERVENANT ?

JOURNEES MI-EN 01



# FICHE PRATIQUE



Je suis directeur, référent PEAC de mon école ou enseignant et je travaille ou envisage de travailler avec un musicien intervenant.

Voici un document élaboré grâce au travail des musiciens intervenants et référents PEAC des circonscriptions de l'Ain qui participent aux journées départementales MI-EN (musiciens intervenants – éducation nationale), co organisées par la FNAMI et l'éducation nationale. **Il propose des pistes pour nourrir votre réflexion mais n'a pas vocation à imposer une manière de faire ou de voir** : chaque contexte d'école, chaque projet impose sa propre logique.  
Merci à tous les contributeurs!

JOURNEES MI-EN 01

# Quelle formation ?



Le musicien intervenant est titulaire du **DUMI** (diplôme universitaire de musicien intervenant) qui se prépare dans un **CFMI** (centre de formation des musiciens intervenants).

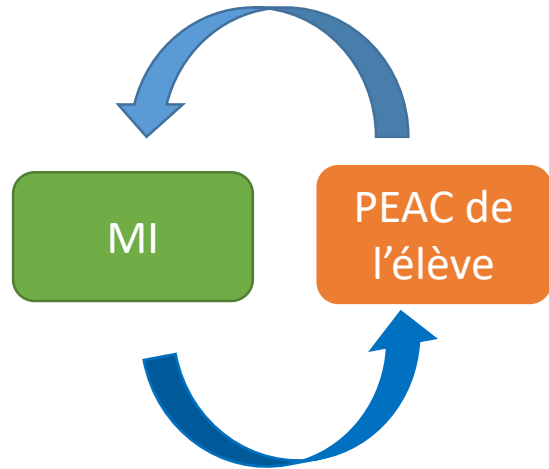
La formation au DUMI dure deux ans et comporte 1500 heures, dont environ 500 de stage.

Dans les écoles, on peut accueillir ponctuellement un stagiaire de première année ou sur toute l'année un stagiaire de deuxième année (pour cela, contacter le CFMI de Lyon: [cfmi@univ-lyon2.fr](mailto:cfmi@univ-lyon2.fr) ).

La formation des musiciens intervenants comporte un volet musical, un volet pédagogique et un volet sur les projets en lien avec le territoire. **Les MI sont donc des artistes pédagogues** et peuvent exercer des missions en classe, en crèche, de coordination, de direction d'écoles de musique ou de conservatoires, de formation auprès des enseignants.

Tous les intervenants doivent être agréés par la DSDEN. **Le DUMI vaut agrément** (mais le document 2.5 doit tout de même être envoyé). **Si un intervenant en éducation musicale n'est pas titulaire du DUMI, une visite d'agrément est nécessaire** (merci de contacter la conseillère pédagogique en éducation musicale, [ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr)).

# Le MI, acteur privilégié du parcours EAC de l'élève



Il agit sur plusieurs parcours de l'élève

Le MI est par essence acteur du PEAC de l'élève mais aussi du parcours citoyen:

- Questionnement sur la laïcité lorsque certains élèves refusent de chanter, de tenir la main d'autres élèves
- la présence et la vision à long terme du MI peuvent permettre de trouver des solutions, de positionner les projets au bon moment, ...

Long cours et pédagogie musicale

- Tous les domaines musicaux sont abordés chaque année avec une progression dans la difficulté des notions abordées
- Juste dosage entre renouvellement et habitudes de fonctionnement
- Prise en compte des besoins des élèves au fil des ans

Il est acteur du territoire

- Le PEAC induit un lien au territoire que le MI peut faciliter
- Il peut créer des liens avec des artistes, des lieux culturels, de proximité, les familles

Il suit l'élève plusieurs années

- Les liens élèves-MI ne sont pas à recréer chaque année au contraire du lien PE-MI-> complicité
- Mise en jeu du corps lors des pratiques musicales -> proximité
- Le MI peut apporter au PE un autre regard sur l'élève
- Adaptation des pratiques et interventions (dates par exemple) à l'évolution du rapport au corps, à la musique, à la motivation, de l'élève
- Le MI connaît les facilités et difficultés des chaque cohorte et en a une vision globale

Il travaille avec l'équipe de PE sur le long terme

- Le MI est parfois plus stable si les équipes de PE changent beaucoup, il peut être le garant de pratiques de long terme ou de la mémoire de l'école
- Il peut plaider pour de réels projets au lieu de thèmes
- Les PE n'osent parfois pas chanter devant le MI, puis osent en classe sans lui, puis avec lui -> installation d'une relation de confiance source de progrès pour tous les adultes
- La présence du MI renforce la confiance PE-MI mais aussi la confiance PE-éducation musicale



# FICHE PRATIQUE

Pour toute question:  
[ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr)

JOURNEES MI-EN 01